



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chine

Question écrite n° 40264

Texte de la question

M. Andre Santini attire l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur les atteintes a la liberte du culte constatees actuellement au Tibet et le durcissement radical des autorites chinoises a l'encontre du Dalai-Lama, chef spirituel du bouddhisme tibetain. En effet, les autorites de Pekin interdisent, dorenavant, a toute personne de posseder ou d'afficher les photos du Dalai-Lama, tant dans les lieux de culte que dans les lieux prives. L'application de cette interdiction a entraine une resistance ferme des moines et de la population tibetaine, ce qui a eu pour consequence de nombreuses arrestations et la fermeture de grands monasteres. Cette repression religieuse intolerable rappelle avec inquietude la situation du jeune Panchen Lama dont nous n'avons toujours aucune nouvelle. Le « dialogue constructif » preconise par la France entre les autorites chinoises et le Dalai-Lama semble pour le moins compromis. Il lui demande donc si cette situation peut influencer sur la position de notre pays vis-a-vis du probleme sino-tibetain et souhaite que, dans ce contexte, la France poursuivre ses efforts en faveur du reglement de cette position.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur les atteintes a la liberte du culte constatees actuellement au Tibet et sur le durcissement radical des autorites chinoises a l'encontre du dalai-lama, chef spirituel du bouddhisme tibetain. Les informations dont le gouvernement francais dispose confirment effectivement que le comite regional pour les minorites et les affaires religieuses du Tibet s'est reuni le 4 avril dernier et a incite les participants, issus de l'administration et des monasteres tibetains, a « bannir progressivement les photographies du dalai-lama dans les temples et a eradiquer l'influence des forces separatistes du dalai-lama ». Le Quotidien du Tibet du 5 avril rapporte, par ailleurs, que deux circulaires issues du meme comite et un reglement du bureau des affaires religieuses du Conseil des affaires d'Etat (gouvernement chinois) incitent a convaincre religieux et croyants que « le dalai-lama n'est plus un chef religieux, mais une personne coupable envers la patrie et le peuple ». Par la suite, le meme journal chinois s'est fonde le 13 mai sur les instructions du president chinois Jiang Zemin lors de la 5e session pleniere du XIVE comite central du PCC pour confirmer l'interdiction de detenir des photographies du Dalai-Lama et inciter a « l'affaiblissement de l'influence de la religion au Tibet ». Cette interdiction semble avoir ete mise en pratique debut mai dans les hotels et les restaurants, les ecoles et les monasteres ; des perquisitions de domiciles prives semblent par ailleurs avoir ete conduites. Cette interdiction, faisant suite a l'imposition par le gouvernement chinois d'un autre candidat que celui choisi par le dalai-lama pour la reincarnation du Panchen-Lama, est a l'origine des plus fortes emeutes au Tibet depuis la fin des annees 1980. A la suite de manifestations qui se sont notamment tenues le 6 mai dans le monastere de Gandem et auraient fait au moins deux morts, les autorites chinoises ont procede a la fermeture de plusieurs monasteres. En depit de ces affrontements, le dalai-lama a tenu a reiterer son soutien a la voie non violente en general, ainsi qu'au dialogue critique que l'Union europeenne mene avec le Chine. Lors de son voyage au Danemark le 13 mai dernier, il a appele les gouvernements occidentaux a faire tout leur possible pour amener la Chine a la table des negociations, en vue d'obtenir un statut d'autonomie interne pour le Tibet. La France continuera d'agir, en liaison avec ses partenaires

européens, afin que s'engage un dialogue constructif entre les autorités chinoises et le dalaï-lama et que les droits de l'homme, y compris le droit de conscience et la liberté religieuse, soient respectés au Tibet.

Données clés

Auteur : [M. Santini André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40264

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3327

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4096